
RELEVÉ

DES

PRINCIPAUX FRANÇAIS

QUI ONT RÉSIDÉ A ALGER

DE 1686 A 1830

(Suite et fin. Voir le n° 95, page 356.)

VALLIÈRE (Jean-Antoine), précédemment vice-consul de France à Alexandrie (Egypte), fit enregistrer, le 28 mai 1763, ses provisions de consul de France à Alger (12 avril 1762), en remplacement de M. Peron. Dans le mois de septembre de la même année, le consul et tous ses nationaux furent mis aux fers et employés aux travaux publics, exposés sans cesse aux insultes de la population qui se réjouissait de leur misère et de leur humiliation. M. Vallière obtint sa liberté au bout d'un mois, à force de présents. Il quitta Alger en 1773.

LA PIE DE SEIVIGNY, provicaire en 1763; vicaire apostolique en 1764.

HONORÉ. Le 12 octobre 1763, contrat de mariage pour Jacques-Bruno Honoré, âgé de 30 ans, provençal et cuisinier de M. Poyart, consul de Danemark, et demoiselle Catherine Granara, de Tabarque.

THEVENEAU. Le 12 octobre 1763, contrat de mariage pour Pierre Theveneau, de Chalon-sur-Saône, maître d'hôtel de M. Poyart, consul de Danemark, et demoiselle Marie-Rose Granara, de Tabarque.

LE ROY (Philippe-Joseph), vicaire apostolique de 1765 à 1772 (?).

FERRIER (Jean-Joseph-Roch), secrétaire du consul en novembre 1765. Le 28 décembre 1778, il fait enregistrer un brevet en date du 5 octobre précédent, qui le nommait chancelier du consulat de France à Alger, en remplacement de Meyfrun. Le 4 juillet 1783, il reçoit de Marseille des rafraichissements pour présents. Le 7 février 1787, il reçoit un envoi de liqueurs, sirops, épices, confitures, châtaignes, pommes, etc., adressé par la Chambre de commerce de Marseille, pour les présents à faire aux diverses autorités algériennes. Le 24 mars suivant, il reçoit des perles fines de Marseille. Le 7 mars 1788, il reçoit de Marseille deux tabatières en or, enrichies de diamants. Le 24 décembre 1788, il reçoit de Marseille, en qualité d'agent de la compagnie royale d'Afrique, un envoi de confitures, fruits, sirops, liqueurs, épiceries, bijoux, etc., destinés aux présents.

Le 18 octobre 1789, Ferrier est remplacé par Joseph Paret, chancelier substitué, et disparaît des archives. Je l'y retrouve en 1810, en qualité de chancelier, gérant provisoirement le consulat-général en l'absence du chargé d'affaires de S. M. l'Empereur et roi ; celui-ci était à son poste le 29 mai suivant. Le 19 octobre 1814, Ferrier faisait de nouveau un intérim dont il fut relevé par l'arrivée de M. Deval, le 23 février 1816. Il continua ses fonctions de chancelier et fit quelques opérations commerciales en qualité d'agent des concessions d'Afrique.

Le 11 juillet 1818, il fut définitivement relevé de ses fonctions de chancelier par l'installation de M. Henry Guys. Il était à Alger depuis 53 ans !

HAZARD (Claude-François), âgé de 23 ans en 1768 et né à Marseille ; vint à Alger, la dite année, en qualité de commis de la maison Gimon, en vertu d'une autorisation de la Chambre de commerce de Marseille.

CREST (Charles-Hyacinthe), âgé de 19 ans (en 1769) et né à Toulon (voir Charles Crest, en 1753). Le 10 mai 1769, enregistrement d'un certificat de la Chambre de commerce de Marseille, du 3 mars précédent, l'autorisant à résider à Alger comme commis de la maison Raffau (ou Raphau). A résidé à Alger jusqu'en 1817, soit pendant 48 ans. — Le 12 janvier 1775, il envoie sa

procuration à Arbaud l'ainé, marchand tuilier à Toulon, pour obtenir que sa mère consente à son mariage. Le 24 avril de la même année, il épouse la demoiselle Marie-Camille-Limbaria Gondolfo, de Tabarque. A partir de 1785, il remplit les fonctions de secrétaire du consulat de Hollande, emploi qu'il avait encore en 1817.

FAURE LA FOREST (Jean-Pierre), ordinairement appelé Jean Faure, né à Bourg-les-Valence (département de la Drôme), horloger du Dey et de la Régence, emploi qui ne l'empêchait pas de faire quelques opérations commerciales ; résida à Alger de 1769 à 1810, soit pendant 41 ans, et mourut dans cette ville le 22 brumaire an IX.

GIMON (Jean-Baptiste-Louis-Marie), fils de Louis-Michel Gimon, né à Marseille (il signe *Louis Gimon*) ; a résidé à Alger de 1772 (il avait 20 ans) à 1782 ; commis jusqu'en 1775 de la maison Gimon (La Porterie) qu'il a ensuite gérée. — Le 27 juin 1777, enregistrement de la commission de préposé à Alger de la Chambre de commerce de Marseille, pour M. Louis Gimon.

Le 30 octobre 1770, il achète de la Régence une polacre de 225 tonneaux, prise sur les Napolitains par les Algériens, et qu'il appelle le *Saint-Louis*. En 1781, il achète de la Régence 1° une tartane de 105 tonneaux provenant de prise napolitaine, et qu'il appelle la *Sainte-Marie* ; 2° un senault de 150 tonneaux provenant de prise gènoise, et qu'il appelle le *Triton*. En 1782, il achète de la Régence, 1° une barque de 120 tonneaux, précédemment armée en course, sous le commandement du raïs Indja Mohammed, et qu'il appelle *Sainte-Genève* ; 2° un pinque de 216 tonneaux provenant de prise napolitaine, qu'il appelle *Saint-François* ; 3° un bateau de 12 tonneaux provenant de prise espagnole, et qu'il appelle le *Fortuné* ; 4° un brigantin de 190 tonneaux provenant de prise portugaise, et qu'il appelle l'*Aventurier* ; 5° un pinque de 132 tonneaux provenant de prise napolitaine, et qu'il appelle le *Saint-Jean-Baptiste* ; 6° une polacre de 180 tonneaux, provenant de prise napolitaine, et qu'il nomme la *Clorinde* ; 7° un brigantin de 100 tonneaux, provenant de prise espagnole, et qu'il nomme le *Hardi* ; 8° une barque de 125

tonneaux, provenant de prise espagnole, et qu'il nomme *Sainte-Elisabeth*. — La maison Gimon faisait surtout des opérations d'exportation dont les principaux articles étaient la laine, les cuirs, la cire, les cornes, le crin, le suif, la râclure de corne, le blé, l'escajolle, les têtes de moutons, l'alfa, etc.

Le 16 décembre 1782, procuration de Louis Gimon, régissant la maison de commerce du sieur Gimon fils aîné, à Marseille, pour le sieur Bernard-Paul Martin, son commis. Il était parti pour France laissant la gestion de la maison d'Alger au sieur Martin. Le 6 mars 1784, déclaration de Martin relativement à la dissolution de la société qui a existé entre lui et le sieur Gimon fils aîné, de Marseille. A partir de cette époque la maison Gimon d'Alger fut régie par Jean-Baptiste Gimon (Voir plus bas).

LANGOISSEUR DE LA VALLÉE (Robert-Louis) fit enregistrer, le 4 novembre 1773, son brevet de consul de France à Alger, signé le 11 août précédent. En 1775, il prit le titre de consul-général de France et chargé des affaires de S. M. T. C. auprès de la Régence d'Alger. Il fut remplacé en 1782.

DUPONT (Gabriel), 1773.

MONIER (François-Guillaume), né à Marseille, vint à Alger, en 1775 (il avait 25 ans), comme commis de la maison de commerce des sieurs La Porterie (Gimon), en vertu d'une autorisation de la Chambre de commerce de Marseille.

GOURDAN (Jean-Joseph), né à Marseille. Un certificat de la Chambre de commerce de Marseille, du 29 août 1776, enregistré le 15 octobre suivant, autorise le sieur Gourdan, âgé de 33 ans, à résider à Alger, en qualité de commis de la maison du sieur Meifrun. Il fut autorisé à régir une maison de commerce en 1778. — Le 25 septembre 1780, il achète à la Régence une polacre de 300 tonneaux prise aux Napolitains.

Le 11 juillet 1781, protêt de deux lettres de change souscrites par Gourdan, régisseur de la maison Dengalliére, au profit de Turchetto, consul de Venise (dont une de 45,902 fr. 25 c.). Ce protêt et la pièce dont l'analyse suit, constatent que Gourdan

n'avait pas réussi dans ses affaires commerciales à Alger. « 9 février 1784, obligation par J.-J. Gourdan, ci-devant régisseur à Alger de la maison de commerce des sieurs Dengallière frères, de Marseille, au profit de trois israélites et Jean Vernes, grand écrivain des esclaves de la Régence, de la somme de 8,618 paques. Les créanciers permettent à leur débiteur d'aller à Marseille pour y débattre ses intérêts avec ses anciens commettants, et le sieur Gourdan s'oblige à revenir au bout d'un an, pour se mettre à la disposition de ses créanciers s'il n'a pu les satisfaire, le tout avec l'agrément de S. E. Mahmet pacha, dey de cette Régence. » Le 4 août suivant, les quatre créanciers déclarent que le capitaine Gazan leur a soldé leur créance sur Gourdan. Il n'est plus question, ensuite, de ce dernier à Alger.

VIGUIER (Pierre-François), vicaire apostolique en 1776.

MARTIN (Bernard-Paul), né à Gémenos. Un certificat de la Chambre de commerce de Marseille, en date du 3 octobre 1776, enregistré ici le 9 janvier 1777, autorise le dit sieur Martin, âgé de 27 ans, à résider à Alger en qualité de commis dans la maison de MM. La Porterie frères, à Marseille. Le 16 décembre 1782, le sieur Louis Gimon, partant pour France, laisse à la tête de sa maison comme régisseur et associé, le sieur Martin. — Le 6 mars 1784, dissolution de la société ayant existé entre Martin et la maison Gimon. Martin ne paraît plus à Alger après cette date.

VICHERAT. Voir en 1800.

KERCY (Jean-Baptiste-Michel de), consul-général et chargé des affaires du Roy au royaume d'Alger; arriva en septembre 1782. — Le 15 janvier 1784, il reçoit d'envoi des échevins et députés du commerce de Marseille (pour les présents) : 10 barriques de châtaignes, 41 caisses renfermant des pommes, des confitures, du sirop et des liqueurs. — Le 25 août 1785, il reçoit de Marseille, 24 chaises, 6 fauteuils, 6 tamis, et des provisions. — Le 7 février 1787, il reçoit de Marseille : 1° pour ses besoins personnelles, 50 bouteilles vin de Bordeaux et chocolat; 2° d'envoi de la Chambre de commerce, pour les présents, châtaignes, liqueurs, thon mariné, anchois, confitures, pommes. — Le 24 décembre

1788, d'envoi de la Chambre de commerce, marrons, pommes, sirop, liqueurs, salaisons, thon mariné, confitures sèches. — Le 1^{er} avril 1789, de Marseille, vin, provisions, souliers, pomme, cartes à jouer, chapeau. — Le 22 juin 1789, de Marseille, vin, bière, faïence, habit, 4 corsets, 3 culottes, sucre, etc. — Le 17 décembre 1789, de Marseille, d'envoi de la Chambre de commerce, châtaignes, sirop, salaisons, thon mariné, confitures et pommes.

M. de Kersey fut remplacé, en 1791, par M. Vallière.

VATTIER DE BOURVILLE (Charles Sauveur-Hyacinthe), vice-consul de France à Alger, en 1783 et 1784.

GIMON (Jean-Baptiste), de Marseille, venu à Alger en 1784 (voir les autres agents de cette maison). — En 1785, il achète de la Régence : 1^o une polacre de 180 tonneaux, provenant de prise napolitaine, et qu'il nomme *Saint-Jean-Baptiste* ; 2^o un senault de 130 tonneaux, pris sur les Portugais, et qu'il nomme la *Marianne* ; 3^o une goëlette de 80 tonneaux, de construction de l'Amérique du Nord, provenant de prise américaine, et qu'il nomme l'*Heureux Labre* ; 4^o une tartane de 120 tonneaux, de prise napolitaine, qu'il nomme *Marie* ; 5^o une tartane de 120 tonneaux, qu'il nomme *Elisabeth*. En cette année 1785, il reçut ou expédia 21 chargements, savoir : à l'exportation 13 chargements (cuirs, laine, blé, escajolle, orge, dattes, tapis, râpure de corne, cire, tapis, crin, nattes, dents d'éléphant, fèves, pois chiches, têtes de mouton, plumes d'autruche, vieux cuivre) ; à l'importation, 8 chargements (droguerie, papier, épicerie, soie, cochenille, étoffes, barres de fer, garance, fil, drap, liqueurs, sirop, grenaille, acajou, bijoux, montres, perles, briques, quincaillerie, verres, faïences, mouchoirs, toile, ardoises, acier, peignes de bois, carreaux vernis, eau-de-vie, café, mouchoirs de soie, étain, assiettes, châtaignes, goudron). — En 1786, 27 chargements, dont 16 à l'exportation (blé, escajolle, fèves, orge, pois chiches, haricots, dattes, cuirs, laine, cire, tapis, crin, boules d'ivoire, eau-de-fleur d'orange, coton filé, coton de Malte, riz, gros millet, couvertures, peaux de tigre et de lion), et 11 à l'importation (quincaillerie, vieilles cardes, damas, soie,

sucré, café, droguerie, épicerie, drap, papier, étoffe en or, pendules, montres, étain, fer en barres, briques peintes d'Espagne, cochenille, peignes de bois, caffetans, faïence, mouchoirs de soie, colle, liqueurs, sirop, verres, pommades, acajou, meubles, planches, marbre, rafraichissements, vin, bouteilles, bijoux, toile d'emballage, bois d'ébène, galon, dorure, cannes, 40 équerres de bronze doré, verreries, chaises, arrosoirs, 4 canaris dans leur cage, dames-jeannes, tabatières en or, galles, carreaux de marbre hexagones ou carrés, marches en ardoise, marbre, bourre de soie, draperies).

Le 22 février 1787, J.-B. Gimon, voulant repasser en France, laisse ses pouvoirs à Joseph Paret, de Marseille, pour gérer ses affaires sous la raison *Joseph Paret et compagnie*. (La maison de Marseille avait pour raison *Gimon frères*). Pour la suite des affaires de la maison Gimon, il faut donc se reporter au nom de Paret.

PARET (Joseph-Barthélemy), de Marseille, régisseur et associé de la maison Gimon en février 1787 (Voir ci-dessus).

En 1787, il achète de la Régence une tartane de 150 tonneaux, de prise napolitaine, qu'il nomme *Les Trois-Frères*. — En 1788, il achète de la Régence une polacre de 300 tonneaux, de prise napolitaine, qu'il nomme *Convenance*. Cette année, il fit 23 chargements dont 13 à l'exportation et 10 à l'importation. — En 1789, il achète de la Régence une polacre de 130 tonneaux, de prise génoise, qu'il nomme *Délivrance*. Cette année, 19 chargements dont 13 à l'exportation et 6 à l'importation. Le 18 octobre 1789, Paret fut installé comme chancelier substitué, par suite du départ de Ferrier.

En 1790, il reçoit d'envoi de la compagnie royale d'Afrique, pour les présents : confitures, sucreries, chocolat, drap écarlate, tabatières en or enrichies de diamants, et bijoux. Le 27 mars, il est relevé de ses fonctions de chancelier substitué, par suite de l'installation de M. Astoin-Sielve. Cette année, 18 chargements dont 10 à l'exportation et 8 à l'importation.

Le 28 janvier 1791, il reçoit de Marseille, d'envoi de la compagnie royale d'Afrique, 30,000 piastres fortes, sirop, épicerie,

pommes, poires, confitures et châtaignes. Le 3 février 1791, Joseph Paret voulant repasser en France, « constitue pour procureur son neveu Joseph Bressan, de Marseille, pour gérer sa maison de commerce sous la raison Bressan fils et compagnie. » (Voir ce nom).

En 1796, après une absence de cinq années, Paret reparut à Alger pour la liquidation des intérêts qu'il avait avec son neveu Bressan et la famille Gimon, intérêts très compromis par les événements politiques et par la guerre avec l'Angleterre. Il prit la gestion de la maison, et Bressan quitta Alger. Le 1^{er} frimaire an V, Paret achète un chargement de raisins secs provenant du brick anglais le *Héros*, capitaine Tapley, parti de Zante pour Londres et capturé par le corsaire français l'*Aziza*, capitaine Clément Roux. Le 5 floréal an V, Paret, gérant de la maison Bressan, avance pour le compte du citoyen Vallière, la somme de 300 quadruples d'or d'Espagne pour le paiement du complément des 600 quintaux de laine vendus par le bey d'Oran. — Le 26 du même mois, il achète un navire de 80 tonneaux, nommé la *Caroline*. Le 1^{er} prairial an V, enregistrement à Alger, d'un arrêté de radiation de la liste des émigrés, du citoyen Joseph-Barthélemy Paret. — Le 15 du même mois, il vend à Domingo Roman, négociant espagnol, à Carthagène, la galiote le *John*, qu'il lui fait parvenir par l'entremise d'un juif établi à Oran.

Le 30 fructidor an V (1797), Paret achète un navire de 160 tonneaux qu'il nomme l'*Heureux*. Le 19 du même mois, reçu de Joseph Paret, à Jean-Bon-Saint-André, de 472 pataques formant le montant de divers objets offerts en présent au capitaine du port et aux écrivains par l'ordre d'Herculais, commissaire extraordinaire de la République. Quatrième jour complémentaire de l'an V, reçu par Paret au dit, de 350 piastres fortes d'Espagne, formant le nolis de la barque la *Caroline* qu'il lui a affrétée pour porter ses dépêches à Marseille et en rapporter les réponses. Le 11 vendémiaire an VI, Paret achète une barque de 50 tonneaux qu'il nomme l'*Aventure*. Jean-Nicolas Gimon arrive à Alger pour les opérations de la liquidation. — Le 2 brumaire an VI, Paret donne décharge par suite de la levée du séquestre mis sur les facultés de Vallière, d'un billet souscrit par Bressan. Le 6 brumaire

an VI, le citoyen Jean-Bon-Saint-André, consul-général, chargé d'affaires, vend à Paret le navire la *Julie*, capitaine Gimbert.

En 1798, à l'occasion de l'expédition d'Égypte, le consul et les négociants français furent mis à la chaîne et traités en esclaves. Plusieurs d'entre eux obtinrent une liberté relative, mais leur position était des plus critiques à cause de la guerre de la France avec l'Angleterre, et des événements politiques qui avaient ruiné notre influence et notre crédit. Privés de toutes communications avec leur patrie, de tout secours matériel ou moral, ils s'efforçaient encore de venir en aide à ceux de leurs malheureux compatriotes qui, restés dans les fers, manquaient même de pain. Joseph Paret figure comme *régisseur de la maison de commerce française*, dans l'émouvant et lamentable procès-verbal d'une réunion tenue le 20 mars 1800, et souscrit pour une somme de 7,425 fr., en faveur des victimes de la barbarie algérienne. Ce document qui porte le n° 131 du recueil que j'ai publié en 1865, donne de tristes renseignements sur le sort des Français que leur mauvaise étoile avait jetés en Algérie à cette époque de troubles et de guerres. Cette même année, M. Dubois Thainville parvint à conclure avec les Algériens un armistice qui devait se transformer en traité de paix après diverses péripéties. Mais Joseph Paret ne figure plus dans les documents du consulat pendant longtemps.

En 1818, Joseph Paret obtint du gouvernement français le *privilege exclusif* d'avoir un établissement de commerce à Alger. Il installa cette maison en 1819, et la fit successivement régir par les sieurs Eydin, Chieusse et Jobert-Arnaud pour lesquels j'ai fait des paragraphes spéciaux (voir plus bas). C'est donc à ces derniers noms qu'on trouvera la suite des affaires de la maison Joseph Paret, laquelle existait encore en 1827, au moment de la rupture des relations de la France avec la Régence.

BONFORT (Jean-Baptiste), de Marseille, a résidé à Alger de 1787 à 1815, en qualité de commis de la maison Paret.

VENTURE DE PARADIS (Jean-Michel), « secrétaire-interprète du Roy, à Paris, actuellement à Alger pour le service de

Sa Majesté » (9 mars 1789). Ce célèbre orientaliste était encore à Alger en 1790.

ASTOIN-SIELVE (Joseph-Charles) était à Alger, en 1789, comme « interprète en langues orientales. » Le 27 mars 1790, il fut installé en qualité de chancelier substitué, en remplacement de Joseph Paret, qu'il remplaça aussi comme représentant de l'agence d'Afrique, le 31 mars 1791. En 1791, il reçut de Marseille, d'envoi de la compagnie royale d'Afrique : 1^o 10,000 piastres coupées ; 2^o sirop, velours, confiture, bonbons, perles fines, dentelles en or, mouchoirs de soie de Lyon, en dorure.

En 1792, il reçut de Marseille, d'envoi de la compagnie royale d'Afrique : 1^o sirop, liqueurs, épiceries, confitures, châtaignes, café, chocolat, sucre ; 2^o étoffes en or, 10,000 piastres de la coupe d'Alger ; 3^o pommes ; 4^o provisions et numéraire. — Le 22 floréal an II (1794), il vend à un Israélite, en qualité d'agent de la compagnie d'Afrique, une partie de laine d'environ 3,500 quintaux, déposée dans les magasins de la compagnie à Bône. (Cet Israélite cède ensuite son achat à M. Vallière, consul, agissant pour le compte de l'agence d'Afrique, à Marseille). — Le 2 messidor an II (20 juin 1794), le citoyen Astoin-Sielve représente au consul, en le tutoyant, que ne recevant depuis fort longtemps aucuns fonds pour les dépenses de cette échelle à la charge des deniers du commerce de Marseille, dont il a l'administration, et que voyant ses traites protestées, ses facultés ne lui permettent plus de continuer à exercer cette administration et l'obligent à en remettre la comptabilité entre les mains du consul.

Le 14 vendémiaire an V (1796), un arrêté d'Herculais, envoyé extraordinaire de la République, révoqua le citoyen Astoin Sielve. Voici le texte de cette pièce :

« L'envoyé extraordinaire de la République française, près les régences d'Afrique, chargé par la mission qui lui a été donnée par le gouvernement de remédier aux abus qui ont pu se commettre dans les échelles de Barbarie.

« Considérant que le citoyen Sielve, chancelier du consulat de la République, à Alger, a par ses liaisons d'intimité et de

commerce favorisé et partagé, les torts reprochés au ci-devant consul Vallière.

« Que notamment, et de son propre aveu, il était intéressé pour un quart dans une partie de laines que Vallière, après les avoir achetées pour le compte de l'agence d'Afrique, a revendu pour son propre compte et celui dudit Sielve, à un gros bénéfice, aux citoyens Bressan et compagnie, négociants français, à Alger, qui ont éprouvé sur ce marché, une perte considérable et contre laquelle le citoyen Gimon, de Marseille, réclame en ce moment auprès du gouvernement, contre le dit Vallière, suivant qu'il nous a été assuré par le citoyen Bressan.

« Considérant en outre, que le dit Sielve, malgré la connaissance qu'il avait des ordres dont l'envoyé extraordinaire et le consul étaient porteurs contre l'émigré Meyfrun n'a cessé d'entretenir avec lui des liaisons ; que d'abord, ces liaisons avaient pour motif la demeure de sa sœur dans la maison dudit Meyfrun ; mais que le consul ayant voulu lui ôter tout prétexte à cet égard en recevant dans sa propre maison la sœur dudit Sielve, quoique fugitive elle-même de France, les liaisons n'en ont pas moins continué, au scandale des gens du païs et du dey lui-même qui nous a témoigné son étonnement de ce que nous pouvions le souffrir.

« Considérant que de pareilles liaisons, outre leur inconvenance, sont nécessairement suspectes, et que les affaires du gouvernement, ses négociations et tous ses intérêts dans le royaume d'Alger peuvent être compromis par des indiscretions d'autant plus dangereuses qu'elles seraient faites à des hommes que le gouvernement et les lois ont marqués du sceau de la honte en les déclarant ennemis de la patrie, et que par ces motifs ledit Sielve ne peut plus continuer à remplir utilement les fonctions qui lui ont été confiées jusqu'à ce moment,

« Arrête :

« Le citoyen Sielve cessera sur le champ ses fonctions de chancelier du consulat de la République, à Alger, et se disposera à retourner en France par la première occasion pour rendre compte de sa conduite au ministre des relations extérieures.

« A Alger, le 14 vendémiaire an V de la République française.

« A. HERCULAIS. »

Le reproche adressé à Astoin d'entretenir des relations avec l'émigré Meyfrun, paraît d'une injustice révoltante si l'on remarque que ce dernier était son beau-frère. Astoin reprit ses fonctions de chancelier le 4 ventôse an VI (23 février 1798). Du moins, telle est la date du premier acte de chancellerie qu'il dressa après son retour ; dans une lettre qu'il écrivait le 3 ventôse an VI (22 février 1798), on trouve le passage suivant : « Je suis arrivé le 16 du passé (4 février), et le chancelier du consulat, Paret, m'a remis la gestion des affaires des concessions. » Je relève à la date du 14 mai 1798, l'enregistrement d'un passeport délivré à la citoyenne Marianne Astoin-Sielve, née à l'île de Chypre et âgée de 34 ans, lui permettant de quitter la France pour aller à Alger.

Astoin-Sielve quitta Alger à une époque que je ne puis préciser à cause d'une lacune existant dans les registres de chancellerie, mais qui est comprise entre 1801 et 1810.

VALLIÈRE (Césaire-Philippe) arriva à Alger, le 15 janvier 1791, en qualité de consul-général et chargé des affaires de la France auprès du Dey et de la Régence d'Alger.

En 1792, il reçoit de Marseille, d'envoi de la Chambre de commerce, pour les présents : 1^o châtaignes, thon mariné, anchois, sirop de capillaire, liqueurs, eau de la Reine de Hongrie et confiture ; 2^o 38 quintaux de pommes reinettes.

Le 28 janvier 1873, il reçoit de Marseille, d'envoi du bureau provisoire du commerce, 18 caisses pommes, anchois, thon mariné, confiture, liqueurs, morue, 4,888 livres plomb de Hollande. Le 21 ventôse an II, il vend au citoyen Jean de Rehbindler, consul de Danemark, à Alger, un chargement de blé à prendre à Bône. Le surlendemain, il réunit une assemblée pour offrir sa démission sur la nouvelle que son père avait été guillotiné à Marseille. Voici le texte du procès-verbal de cette réunion ; on y trouve un reflet lugubre des événements sanglants qui bouleversaient alors notre malheureuse patrie :

• L'an II de la République française, une et indivisible, le vingt-trois de ventôse, à cinq heures de l'après-midi, le citoyen Vallière, consul-général de la République française auprès du Dey et de la Régence d'Alger, a convoqué dans la salle consulaire les citoyens Joseph Bressan, Jean-Baptiste Bonfort, Antoine Léon, et Barthélemy Chirouze, et nous, chancelier substitué, écrivain, il leur a dit :

« Citoyens, vive la République ! Je vous ai fait appeler pour vous dire que je viens d'être informé, il y a une heure, que des fugitifs de Marseille, dont j'ignore le nom, arrivés ici, le 17 de ce mois, sur un bâtiment danois veuu de Marseille, fugitifs dont j'ai obtenu du Dey le renvoi, ont rapporté qu'un nommé Vallière, qu'ils supposent mon père, avait péri à Marseille sous le fer de la loi. Obligé de constater légalement le moment où cette nouvelle, vraie ou fausse, m'est parvenue, je vous l'annonce, afin que vous m'en concédiez acte et que vous délibériez sur votre conduite à tenir envers moi. Je vous ajoute que les soupçons qui peuvent résulter de cet événement contre moi, agent de la République, sont un poids qui m'est insupportable et je remets en vos mains, pour votre sécurité, pour la mienne et pour le bien de la patrie, les fonctions qui m'ont été déléguées jusqu'à ce jour, laissant à votre intégrité le jugement de mon caractère, de mes sentiments et de ma conduite depuis que je les ai gérées. Vous n'ignorez pas les grands intérêts qui m'étoient confiés et leur importance pour l'humanité et la République. Je vous les ferai connaître dans de plus grand détail, dans la plus exacte vérité. J'ai déjà eu le bonheur d'obtenir quelques succès dans mes diverses négociations ; ils en auront un complet sous votre direction. Dépouillé de mes fonctions, mon cœur n'en sera pas moins voué à la République, et s'il est en mon pouvoir de lui être utile et à vous, je le ferai comme je l'ai fait jusqu'à ce jour. Sur ce, mes chers concitoyens, recevez mes embrassements fraternels et prenez votre délibération en bons républicains.

« VALLIÈRE. »

« Et a signé, après quoi il s'est retiré. »

« Sur ce, lesdits citoyens convoqués, délibérant, ont dit que la nouvelle donnée par ces fugitifs, était fort incertaine ; qu'ils

ne connaissent pas encore aucun décret de la Convention nationale qui destitue de ses fonctions tout homme appartenant à quelque personne qui a péri sous le fer de la loi ; que d'ailleurs l'intelligence, le zèle et l'amour de la patrie du citoyen consul, leur sont trop connus pour qu'il puissent consentir qu'il abandonne les affaires dans un moment surtout que ses services sont d'une absolue nécessité ; qu'en outre, cette démarche déplairait extrêmement au Dey, dont on a besoin de ménager l'amitié pour qu'il continue à accorder les bleds dont la patrie a et peut avoir encore besoin ; qu'en conséquence, ils prient fortement et unanimement le citoyen Vallière de reprendre et continuer ses fonctions jusqu'à ce que le conseil exécutif ait prononcé sur cela, et ont tous signé avec nous dit chancelier substitué. »

BRESSAN.

J.-B. BONFORT.

ANTOINE-LÉON.

B. CHIROUZE.

ASTOIN-SIELVE, chanc. subst.

« Lecture donnée de la présente délibération au citoyen Vallière, il a répondu : Je suis aussi touché qu'honoré de votre délibération. Vous me jugés encore utile, je ferai tous mes efforts pour justifier votre opinion. J'adhère à votre prononcé, à cause des considérations puissantes qu'il énonce, mais à condition que dans toutes les affaires de quelque importance, vous m'aiderés de vos conseils et que nous travaillerons ensemble à bien servir la République à laquelle j'ai consacré ma personne, ma vie et tout ce qui est à mon pouvoir ; et a signé les jour, mois et an que dessus. »

« VALLIERE »

« La réponse du citoyen consul entendue, les délibérants, charmés de son adhésion à leurs instances, lui ont voté des remerciements, en déclarant que ledit citoyen n'a pas besoin de leurs conseils dans aucune affaire, qu'il peut agir comme auparavant, sa prudence, son zèle, et son amour pour le bien public étant un sûr garant de la réussite de toutes celles qu'il pourra traiter, et ont signé comme ci-dessus, et nous, dit chancelier, avons clos les présentes.

« BRESSAN.

B. CHIROUZE.

J.-B. BONFORT

ANTOINE-LÉON

ASTOIN-SIELVE »

Le 15 juillet 1794, le consul de Suède Skjoldbrand vend à Vallière 1000 quintaux de fer arrivant de Suède. Le 5 vendé-

miaire an III, le capitaine Ferrazo, commandant le brick la *Conception-et-Saint-Antoine-de-Padoue*, naviguant avec pavillon de Jérusalem et passavant du Dey d'Alger, nolis ce navire au citoyen Vallière pour un des ports de France « et principalement Marseille où le dit capitaine fera tous ses efforts pour arriver », et d'où il passera ensuite à Gênes. Le 3 brumaire an III (1794), il achète la morue formant la cargaison d'un navire anglais capturé par la frégate de la République la *Vestale*, commandant Lalonde. Le 27 frimaire de la même année, Ferrier lui cède une portion du brigantin la *Jeune Marguerite*.

Le 19 ventôse an III (1795), Vallière vend aux citoyens Bressan et compagnie, les deux tiers de 6,000 quintaux de laine, emmagasinés à Oran et provenant d'un achat fait au bey de Mascara. Le 26 prairial suivant, le capitaine Poulle, commandant du navire les *Deux Nanettes*, armé pour le compte de l'agence d'Afrique, vend à Vallière le brick anglais *Colonel-Dundas*, capturé par lui, et sa cargaison de raisins secs.

Le 4 ventôse an IV (1796), nolisement de la polacre génoise l'*Immaculée-Conception*, par Vallière, consul et agent de la compagnie, pour porter un chargement de cuirs en France. Le 7 avril 1796, Herculaïs, envoyé extraordinaire de la République (voir ce nom), arriva à Alger. Il destitua aussitôt Vallière, auquel il reprochait entre autres griefs, de s'être livré au commerce, et écrivit en France pour qu'on mit le séquestre sur ses biens. Mais cette dernière mesure ne fut pas accueillie. Vallière partit pour France cette même année.

A la date du 28 novembre 1806, le sieur Peloux, mandataire, à Alger, de Césaire-Philippe Vallière, négociant à Marseille, assigne en réglemens de comptes, le fils d'Israël Sasportès, avec lequel son mandant *faisait d'importantes affaires*.

BRESSAN (Joseph), de Marseille. Par acte passé en la chancellerie d'Alger, le 3 février 1791, le sieur Joseph Paret, son oncle, qui repasse en France, le charge de gérer sa maison sous la raison *Bressan fils et compagnie*, maison pour laquelle il était associé avec Gimon.

Le 26 mai 1791, il achète de la Régence un pinque de 180 ton-

neaux, provenant de prise napolitaine et qu'il nomme la *Condendance*.

Voici la copie d'une lettre que Jean-Nicolas Gimon, négociant à Marseille et chargé de la liquidation de la maison *Gimon frères*, adressa au représentant du Peuple, en 1793, pour obtenir l'autorisation d'expédier à Alger, sans escorte, deux petits navires chargés d'enlever les cuirs et la laine achetés dans ladite ville et exposés à pourrir dans les magasins.

« Au citoyen représentant du peuple français dans les départements méridionaux.

« Jean-Nicolas Gimon, chargé de la liquidation de la société de Gimon frères a l'honneur d'exposer que cette société est dans le cas de retirer d'Alger le plutôt possible les marchandises qu'elle y a fait acheter ; elles consistent en laines pelades, qui servent à la fabrication des couvertures, et cuirs en poil pour faire des souliers. Ces deux articles sont très-susceptibles d'une détérioration totale : s'ils restent longtemps dans des magasins insuffisants pour renfermer une certaine quantité, et très peu propres à conserver longtemps ces mêmes articles (l'usage étant de les évacuer de trois en trois mois et de faire place ainsi à de nouveaux achats), ils seront entièrement perdus pour nous et pour la République.

« Il y a plus de huit mois que l'exposant avait mis un navire en armement pour remplir cet objet parce qu'il espérait l'escorte qui était alors promise au commerce ; mais tant d'événements ont occasionné retard sur retard que ce même bâtiment est encore dans le port à demi chargé. Aujourd'hui que les fâcheuses circonstances ne permettent pas de compter sur une escorte bien prochaine, eu égard à la nécessité d'évacuer promptement les magasins d'Alger, l'exposant désirerait qu'il lui fut permis d'expédier deux très petits bâtiments qui échapperont plus facilement à l'ennemi, qu'un plus grand tel que celui qu'il avait préparé, soit pour diviser par là le risque, soit par l'espérance de sauver au moins un des deux. Il est essentiel pour cela de profiter de la saison rigoureuse et de presser les expéditions qui demandent près d'un mois pour être prêts à partir ; mais l'exposant ne doit point procéder à cette opération si vous ne daignez,

citoyen représentant, le lui permettre et lui délivrer dans le tems un ordre pour le consul de la République à Alger, afin que celui-ci permette le départ d'Alger sans escorte, si malheureusement après le séjour suffisant sur l'échelle il ne voyait pas lieu à l'espérer dans le tems oportun.

« L'exposant doit encore vous représenter que si ses correspondants d'Alger n'ont pas au plutôt le moyen d'évacuer les magasins de cette Régence, ils seront forcés de revendre sur le païs ces mêmes articles si nécessaires à la République, pour ne pas les laisser perdre entièrement sur le lieu et qu'ils seront mêmes contraints par le gouvernement local de renoncer à tous achats pareils à l'avenir en faveur de nos ennemis commerçants dans le même païs, qui depuis longtems employent tous les moyens possibles pour les obtenir et pour enlever tout commerce à la République; déjà ils nous en ont enlevé une grande partie dont les Français jouissaient exclusivement, et il est bien à craindre qu'ils ne parviennent à nous expulser tout à fait, si nous cessons toute communication directe soit en envoi de marchandises et commissions que les gens du païs demandent, soit en retour des articles qui sont accoutumés de nous fournir.

« Il reste à vous observer, citoyen représentant, que si vous voyez des inconvénients à exporter de Marseille les marchandises qu'il est d'usage d'envoyer à Alger, l'exposant se bornerait à faire partir de Marseille les deux très-petits bâtimens qu'il propose, entièrement vuides ou seulement avec les articles que vous permettrez sur l'état qu'il aurait l'honneur de vous présenter. Il est de son devoir de vous exposer la situation, l'utilité de sa demande et sa parfaite soumission à tout ce qu'il vous plaira ordonner. Fait à Marseille, ce vingt-sept septembre 1793, l'an II de la République française une et indivisible. Pour copie à remettre au capitaine du port. Signé : J.-B. GIMON, à l'original, et plus bas, il y a :

« Nous représentant du peuple, délégués dans les départemens méridionaux, approuvons les mesures proposées par le citoyen Jean-Nicolas Gimon, dans la pétition cy-dessus; il lui est permis en conséquence d'expédier les deux petits navires à Alger, pour faire venir à Marseille les marchandises que les frères Gimon ont

achetées dans cette ville. A Marseille, ce 5^{me} octobre 1793, l'an 2^{me} de la République française. Signé : Charbonnier, Pomme l'américain à l'original et à la marge il y a le sceau de la République portant les mots : représentant du peuple français.

« Enregistré mot à mot la pétition cy-à-coté, par moi, chancelier substitué de ce consulat, à la réquisition du citoyen consul ; le dit enregistrement a été fait sur l'écrit que le dit consul m'a fait exhiber par le capitaine Joseph Foucard, commandant le brigantin l'*Heureux-Labre*, l'un des deux navires en question dans la dite pétition et auquel il a été rendu sur le champ. En foy de quoi le dit citoyen consul et moi avons signé à Alger, le quatorze novembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française.

VALLIÈRE.

ASTOIN-SIELVE,
chanc. subst.

A la date du 11 pluviôse de la même année, on trouve l'expédition, pour Marseille, de 10,060 cuirs et 2,200 têtes de mouton, chargés par Bressan sur le brigantin l'*Heureux-Labre*, l'un des deux petits navires dont il s'agit dans la pièce précédente. Quant à l'autre bâtiment, on ne trouve pas ses traces et il est présumable qu'il tomba entre les mains des Anglais.

Le 24 nivôse an II (1794), le consul prévient le citoyen Bressan que la vente consentie par lui d'une partie de cuirs à un étranger pour être envoyée à Livourne, est, dans les circonstances actuelles, un acte irrégulier et l'expose à des inconvénients graves. Je relève les passages ci-après dans la réponse de Bressan :
« Quand nous avons fait cette vente à un étranger dont la nation est amie de la République française, ce n'a été que pour éviter le dépérissement de ces cuirs, qui ne pouvaient être envoyés à Marseille par aucun moyen possible, la navigation étant entièrement interceptée par les ennemis coalisés, maîtres alors de Toulon. Forcés de nous procurer de l'argent pour faire face icy à nos affaires avec cette Régence dans un temps où tout commerce avec Marseille était anéanti et que la correspondance avec nos majeurs souffrait des retards considérables, nous avons pris le parti de vendre icy ces cuirs, sujets à périliter attendu qu'ils

sont frais, plutôt que de renoncer au fondouk, ce qui eût été une perte réelle pour la France, attendu que cette patète passerait alors à coup sûr entre les mains des étrangers, ennemis de la République. Nous ne connaissons aucun décret de la convention nationale qui prohibe pareille opération. Finalement, si nous avons manqué en quelque chose aux loix de notre chère patrie, c'a été bien innocemment et faute de connaissance de ces mêmes loix, le citoyen consul étant, pensons-nous, convaincu de notre patriotisme et de notre attachement à la constitution..... »

Le 7 messidor an II, sur la demande du sieur Bressan, le consul se charge de la ferme des cuirs du fondouk, le concessionnaire ne pouvant écouler ces produits en France, faute de communications. Le 16 vendémiaire an III, Bressan demande au consul que Gimon soit remboursé de 8,300 piastres d'Espagne qu'il a payées pour des cuirs passés ensuite entre les mains de la compagnie d'Afrique. Le 19 ventôse an III (1795), vente d'une partie de laine, achetée du bey de Mascara, faite par le citoyen Vallière, consul, à Bressan et compagnie (soit les deux tiers de 5 ou 6,000 quintaux emmagasinés à Oran).

Le 20 vendémiaire an V (1796), un arrêté du consul général décide que le citoyen Bressan sera substitué au citoyen Sielve pour l'administration des comptoirs de Bône et de La Calle. En cette année, Paret revint à Alger et Bressan disparut. L'année suivante, Gimon vint aussi à Alger, pour surveiller la liquidation des intérêts que sa famille y avait.

LÉON (Antoine), de 1793 à 1818, date de son décès. Avait rempli les fonctions de vice-consul à Bône. Faisait le commerce, mais ses opérations n'avaient pas une grande importance. Le 29 messidor an V (1797), il épousa demoiselle Anne-Claire-Claudine Reboul, de Marseille. Le 20 mars 1818, décret du consul pour faire mettre les scellés sur les effets d'Antoine Léon, décédé à la campagne de M. Fraissinet.

CHIROUZE (Barthélemy), 1793, 1794.

ALASIA (Jean), prêtre de la ci-devant congrégation de la mission de St-Lazare, supérieur de la maison dite l'*Hospice d'Alger*, vicaire apostolique des royaumes d'Alger et de Tunis, en 1793.

BERNAUD (Nicolas), de Marseille ; 1795.

AUDIBERT (Balthazar), de la Seyne, ex-capitaine de navire ; 1796.

BELLUC (Jean), de 1796 à 1798. Remplit les fonctions de chancelier substitué du 14 vendémiaire an V, au 4 ventôse an VI.

GIRARD (Jean-Pierre), en 1796, il est radié de la liste des émigrés et réintégré dans tous ses biens.

HERCULAIS arriva à Alger, le 7 avril 1796, comme « envoyé extraordinaire de la République française auprès des puissances musulmanes de la Barbarie » et destitua bientôt le consul Vallière (voir ce nom). Herculaïs prêta serment, le 27 germinal an IV, entre les mains du consul, et fit ensuite prêter serment à Vallière, alors encore consul, à son secrétaire, au chancelier et au capitaine Bouvier, commandant de la bombarde de la République la *Foudre*. La formule était celle-ci : « Je jure d'être sincèrement attaché à la République et de vouer une haine éternelle à la Royauté. » Herculaïs fit des présents au dey et à divers fonctionnaires et racheta quelques esclaves français. Le 6 floréal an IV, il nolisa le brick la *Félicité* pour porter à Toulon « un chargement de bœufs vivants » destinés à la marine (1796).

JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ fut installé, le 5 juin 1796, comme consul-général et chargé d'affaires en remplacement de Vallière. Le 7 pluviôse an VI (1798), nolisement de la polacre la *Condescendance* (appartenant à Paret, pour l'avoir achetée à Alger), par la Société Ravel, Lejeune et Compagnie, de Marseille, représentée par le citoyen Jean-Bon-Saint-André, consul, pour porter un chargement de grains de Bône à Marseille. Nommé consul-général de France à Smyrne, Jean-Bon-Saint-André quitta Alger, le 24 germinal an VI (1798) et fut remplacé par Moltedo.

GAGET, secrétaire de la légation de la République en Barbarie, accompagna Herculaïs à Alger, en 1796.

GIMON (Jean-Baptiste-Nicolas), venu à Alger, en 1797, pour la liquidation de la maison de commerce de son père alors connue sous la raison *Bressan fils et compagnie* ; il se trouvait encore

à Alger en 1798. Ensuite il ne paraît plus dans les écritures de la chancellerie et il semble probable qu'il était reparti pour France. Cependant, je retrouve son nom dans un manifeste en 1802. A partir de cette date, le nom des Gimon disparaît complètement des archives du consulat.

FROMENT. Le 4 ventôse an VI (1798), enregistrement d'un passeport délivré à la citoyenne Philippine Froment, de Marseille, âgée de 19 ans, pour se rendre à Alger.

GEOFFROY, ingénieur-constructeur (de marine), mis par le gouvernement français à la disposition de Hassan pacha, sur la demande de celui-ci, en 1798.

MOLTEDO (Dominique-Marie), consul-général et chargé d'affaires, arrivé en mai 1798, sur un navire suédois. La Turquie, irritée du débarquement en Egypte de l'armée française sous les ordres du général Bonaparte, ordonna à la Régence d'Alger de déclarer la guerre à la France. Notre consul et nos nationaux furent mis à la chaîne et traités en esclaves. La captivité de M. Moltedo ne dura qu'un mois et demi, mais certains Français continuèrent à être détenus et maltraités. La position de ceux qui jouissaient d'une liberté relative était des plus déplorables, à cause de la guerre maritime et du discrédit complet des négociants français, privés de toute communication avec la France. M. Moltedo fut remplacé en 1800.

VICHERAT.

« Liberté, Égalité.

« République française.

« Nous Dominique-Marie-Moltedo, chargé d'affaires et commissaire-général des relations commerciales de la République,

« Certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que le citoyen Jean-Claude-Vicherat, né à Bar-sur-Ornain, département de la Meuse, prêtre de la ci-devant congrégation de la Mission, est domicilié et demeure depuis dix-neuf ans à Alger, en la maison dite *Hospice français*, établie pour le soulagement et la consolation des pauvres esclaves de cette Régence, qu'il n'a cessé de remplir pendant ce nombre d'années, d'après la voix publique, d'une manière digne et avec un zèle louable, ce sacré et majes-

tueux ministère, même en temps de peste, sans s'épargner et ayant accompagné les esclaves à la montagne pour les assister et leur procurer des secours lors des bombardements faits par l'Espagne; qu'il a été du nombre des Français résidant en cette Echelle qui furent arrêtés avec nous le 1^{er} nivôse an VII, époque de la déclaration de guerre de cette Régence contre la République française; qu'il a été mis comme eux et nous au bagne, demeure ordinaire des esclaves, et à la marine pendant six jours; qu'il a porté le gros anneau pendant tout ce temps-là et la chaîne pendant sept; qu'on l'a fait travailler pendant treize jours aux pénibles et publics travaux de la marine et qu'après en avoir été délivré, il a été retenu ici comme prisonnier de guerre jusqu'à la date de ce jour que la paix définitive vient de se conclure entre cette Régence et la France.

« En foi de quoi nous lui avons délivré les présentes signées par nous et contresignées par le citoyen Astoin-Sielve, chancelier du commissariat et munies du sceau du ci-devant consulat (celui du commissariat n'ayant pas encore été envoyé), pour lui servir et valoir à ce que de raison. A Alger, le 8 vendémiaire an IX de la République française, une et indivisible.

« MOLTEDO,

ASTOIN-SIELVE,
chancelier. »

DUBOIS-THAINVILLE (Charles-François), arriva à Alger, le 13 juillet 1800, pour remplacer M. Moltedo, avec le titre de commissaire-général des relations commerciales de la République française à Alger, revêtu des pleins pouvoirs du gouvernement français pour traiter de la paix avec cette Régence. Il conclut un armistice le 20 juillet 1800, et prit le titre de commissaire-général des relations commerciales et chargé d'affaires de la République française à Alger, suivant provisions du 5 mai 1800, qu'il fit enregistrer le 24 septembre de la même année. Le 25 janvier 1801, une nouvelle déclaration de guerre fut faite par la Régence, sur l'ordre formel de la Turquie, et Dubois-Thainville se retira à Alicante avec ses nationaux.

Un traité de paix définitif fut conclu le 1^{er} nivôse an X (1802). En juin 1809, M. Dubois-Thainville rentra en France laissant le

consulat à M. Ragueneau de la Chainaye. Il reparut à Alger en 1811 comme consul-général et chargé d'affaires, titre qui fut confirmé par une commission de Louis XVIII, en date du 20 mai 1814. Le 19 octobre 1814, Dubois-Thainville fut renvoyé par le dey.

GUIRAUD (Louis), 1807.

RAGUENEAU DE LA CHAINAYE (Alexandre-Louis), vice-consul, fut chargé par intérim du consulat général de France à Alger, en juin 1809, par suite du départ de M. Dubois-Thainville. En 1810, M. Ragueneau reçut du dey l'ordre de partir pour France, à la suite d'une discussion. Il voulait emmener avec lui les Français résidant à Alger, mais on le fit partir seul et par surprise sur un bâtiment américain.

CREST (Louis-Gabriel-Marie), né à Alger le 19 septembre 1776. Le 20 mars 1811, à l'âge de 35 ans, il épousa demoiselle Adelaïde-Elisabeth de Mont-d'Or, née à la Grande-Terre de la Guadeloupe en juillet 1782 et âgée de 29 ans. (La sœur de la mariée, Jeanne-Magdeleine Mont-d'Or, était l'épouse de M. Norderling, consul de Suède). Le 21 mai 1817, M. Ankerloo, consul-général de Suède et de Norvège, prie M. Deval d'autoriser M. Crest à rester auprès de lui comme secrétaire.

LAFON (Jean-Baptiste), 1811 ; fut chancelier substitué, en avril et mai de la dite année.

PARODI (Dominique), armateur du corsaire le *Chasseur* (de Gênes), capitaine Revello ; 1811, 1812.

VIGNAN (Jean), fugitif d'Espagne, 1811.

SCHIAFFINO (André), génois ; le 28 août 1811, il achète une polacre de 200 tonneaux prise par les Français sur les Anglais, appelée précédemment la *Caroline* et actuellement l'*Aimable-Irène* ; il la revend au capitaine Joseph Bavastro, chevalier de la Légion-d'Honneur et commandant d'un corsaire français.

OLLIVE, 1811.

LAGARDE (François), 1811.

LEVERONI (Jean), génois, 1811.

JOUSSOUY (Jean-André). Le 6 janvier 1811, fut enregistré le testament du dit, âgé de 64 ans et né à Ramouronsde (Haute-Loire), prêtre de la mission de France, résidant à Alger, depuis longues années, lequel était attaqué depuis plusieurs jours « d'une pulmonie qui l'oppressait beaucoup » et dont il mourut.

HENRAT (Auguste), de 1811 à 1814.

TRAPANO, armateur du corsaire le *Chasseur*; 1813.

TIMON (Auguste-Xavier); 1813, 1814; 1820.

PERRET (Antoine), de Toulon; 1814.

BARTHOLOT (Guillaume); 1814.

TAMA (Isaac), de Toulon, de 1814 à 1817, armateur du corsaire l'*Ecureuil* (de la Seyne), capitaine Cor, et du corsaire le *Dubourdieu*, capitaine Mordeille. Le 26 août 1816, Jacob Coen Bacri lui vend, moyennant 15,750 fr., le brick le *Salerne*, navire anglais capturé par le corsaire français l'*Intrépide*. Revenu à Alger en 1825, avec sa famille, M. Tama y décéda peu d'années après la conquête de cette ville par l'armée française. Son fils, M. Elie Tama, n'a pas cessé d'habiter Alger où il remplit les fonctions de traducteur assermenté pour la langue arabe.

TRUILHIER (Antoine-François-de-Salles-Hyacinthe - Bruno), arrivé à Alger dans le mois d'octobre 1814, se suicida le 10 décembre suivant. Il fut trouvé couché sur une malle, — dans sa chambre fermée au verrou, — la bouche fracassée et un pistolet déchargé à la main, ainsi que le constate le procès-verbal dressé le jour même du décès. « Le défunt, dit cette pièce, peu de temps après son arrivée à Alger, avait l'esprit aliéné en suite surtout de quelques légères insultes de la part de Maures ou d'enfants, assés ordinaires dans ce pays-ci... » Ce dernier aveu prouve combien, en dehors des grands événements, la position des Européens établis à Alger était désagréable et pénible. Le 30 janvier 1816, la famille de Truilhier écrivit au consul pour lui demander de procéder à une enquête sur cette catastrophe « qui pourrait être dûe à un assassinat et non à un suicide. »

GAZEL (Joseph-Thomas), « ingénieur-constructeur du Roy », envoyé à Alger en 1814, pour diriger les constructions navales

de la Régence. Le 14 septembre 1815, inventaire des effets existant « dans la maison que la Régence avait assignée à M. Gazel, ingénieur-constructeur du roi, au service d'Omar Pacha, Dey d'Alger, décédé hier à l'hôpital royal d'Espagne... En présence de M. Cubizol, petit-fils du défunt... »

CROZET (Louis); 1815.

MAURIN (François), médecin, négociant, agent des concessions; a habité Alger de 1815 à 1817. Le 8 août 1816, Jacob Coen Bacri lui vend, au prix de 4,000 piastres fortes, un chebec qu'il avait acheté de la Régence et qui était d'origine française, ayant été enlevé au capitaine Doderò; le lendemain, Maurin cède à M. Faurrat, négociant à Marseille, le dit chebec qu'il avait nommé le *Constant*. Maurin mourut, en 1822, à Bône, où il était allé comme agent des concessions d'Afrique.

DEVAL (Pierre), nommé consul général de France à Alger suivant provisions signées à Paris le 1^{er} décembre 1814, qu'il fit enregistrer le 23 février 1816, jour de son installation. Le 24 octobre 1816, il reçut de Marseille, 323 kilog. de sucre, du vinaigre, de la farine, des effets, des éponges, du savon, des ustensiles de ménage et du numéraire. Le 27 avril 1817 : vin blanc, papier, toile, huile, langues fourrées, 3 barriques de vin, fusil, souliers, thermomètre; le 2 août : 100 bouteilles de vin de Champagne, 104 bouteilles vin de Bordeaux, salaisons. Le 9 mai 1818 : plants d'arbres, graines, arrosoirs, 2 échelles, 1 brouette, souliers, serrures, parfumerie, meubles; 28 novembre : linge de table et divers objets. Le 24 mars 1819 : fromage, vin et souliers; 13 février 1820 : confiture et figues. Le 28 janvier 1822, M. Deval embarqua pour Toulon, sur le brick *Confiance-en-Dieu*, de 125 tonneaux, capitaine Roustain : 1^o deux autruches et deux gazelles, à l'adresse du vice-amiral comte de Burgues-Mississi, commandant de la Marine; 2^o deux coqs et six poules de la race de Constantine, à l'adresse de M. Rambaud. Le 10 octobre 1826, le sieur Diot arrive de Marseille pour entrer à son service comme cuisinier.

Le 30 avril 1827, M. Deval eut avec le Dey une vive altercation, dans laquelle celui-ci lui donna un coup de chasse-mou-

ches, ce qui amena une rupture entre la France et la Régence, puis le blocus d'Alger, et, enfin, la prise de cette ville par une armée française, le 5 juillet 1830.

GUYS (Henry), fit enregistrer, le 11 juillet 1818, une lettre ministérielle du 16 avril précédent, qui le nommait vice-consul de France à Alger et gérant de la chancellerie. Il remplit aussi l'emploi d'agent des concessions d'Afrique. Le 27 septembre 1821, il remit la chancellerie à M. Martin, chancelier substitué, d'ordre du consul général. Un brevet du 9 août 1821 le nommait vice-consul à Oran. Il revint à Alger sur la bombarde la *Rosine*, capitaine Lautier, qui avait été nolisée, le 10 octobre 1822, pour transporter à Oran M. Deval, vice-consul, et deux domestiques, et en ramener M. Guys, moyennant 150 piastres fortes. M. Henry Guys, nommé vice-consul de France à Scio, s'embarqua sur la bombarde l'*Assomption*, de 107 tonneaux, dont le capitaine, le sieur Griffon, avait déclaré, le 13 novembre de la même année, se mettre sous charge à la cueillette pour Bône et Smyrne.

GAZAN, 1816.

COLLA (Jean Baptiste), 1816.

EYDIN (Jérôme-Michel-Philippe), aîné, de Marseille, vint à Alger, en 1817, comme négociant. Il avait alors 48 ans. Le 3 avril 1819, enregistrement de conventions intervenues, le 24 décembre précédent, entre le sieur Joseph Paret, qui a obtenu du Gouvernement le privilège exclusif d'avoir un établissement de commerce à Alger, et le sieur Eydin, auquel Paret donne la gestion du comptoir qu'il a seul le droit d'avoir à Alger. — Le 5 septembre 1820, enregistrement de deux lettres dans lesquelles Paret fait connaître à Eydin que leur société est dissoute, et lui prescrit de remettre à M. Chieusse toutes les marchandises dont il est détenteur, et de revenir à Marseille. Le 11 du même mois, protestation d'Eydin contre la dissolution de son pacte social avec Paret, et contre la remise de toutes ses affaires à Chieusse. Le surlendemain, 13, Eydin fit le dépôt à la chancellerie d'une caisse renfermant des registres et papiers relatifs à sa gestion,

sous la raison commerciale *Eydin aîné et Compagnie*, attendu qu'il se refusait à les remettre à Chieusse.

CHIEUSSE (Barthélemy-Pierre-Jacques), de Marseille, se trouvait à Alger en 1819. Le 22 mars 1820, enregistrement d'un certificat de la Chambre de commerce de Marseille, en date du 4 janvier précédent, autorisant le sieur Chieusse, etc., âgé de 27 ans et né à Marseille, à résider à Alger en qualité de commis de la maison Paret. Le 13 septembre de la même année, il prit possession de l'emploi de régisseur de la maison Paret, que le sieur Eydin ne lui céda qu'en protestant (Voir ci-dessus).

Le 3 février 1822, la maison Paret expédia à Bône la bombarde *Aurore*, de 158 tonneaux, capitaine Martin, avec un chargement d'alun, sucre, plomb en grenaille, café, toile d'emballage et divers objets. Sur ce navire partit M. Chieusse, qui allait remplacer M. Maurin, agent des concessions, décédé depuis peu. Il fut remplacé par M. Jobert-Arnaud, comme gérant de la maison Paret. M. Chieusse revint ensuite à Alger, qu'il habita jusqu'en 1872, moment de sa mort. Ses deux fils sont en Algérie.

FOA (Joseph), de Marseille; 1820.

MARTIN (Antoine-Tropez), de Saint-Tropez; arrivé à Alger en 1820, a rempli les fonctions de chancelier substitué du consulat de France à partir du 27 septembre 1821 jusqu'au moment de la rupture, en 1827, et les reprit en 1830, après la conquête. M. Martin fut le premier notaire nommé à Alger, et conserva dans son étude les archives du consulat, dont il était détenteur comme dernier chancelier. C'est dans l'étude de son fils et successeur, Me Félix Martin, que j'ai retrouvé, en 1864, ce précieux dépôt de pièces historiques, resté ignoré des travailleurs pendant trente-quatre ans.

JOBERT-ARNAUD. Le 9 avril 1821, enregistrement d'un certificat de la Chambre de commerce de Marseille, en date du 6 février précédent, autorisant le sieur Jean-Casimir-François-Fénelon Jobert-Arnaud, âgé de 26 ans et né à Marseille, à résider à Alger en qualité de commis de J. Paret. Le 3 août 1822, enregistrement d'un nouveau certificat qui l'autorise à continuer à résider à Alger pour y régir la maison du sieur Joseph Paret.

Le commerce des Français à Alger n'avait plus la même importance qu'au milieu du XVIII^e siècle, du temps des Gimon et des Meifrun. Les événements politiques et la guerre maritime nous avaient enlevé notre prépondérance commerciale, et nous ne devions pas la reconquérir. Les autres Européens, les Juifs et même les Maures nous faisaient une rude concurrence. En outre, le privilège exclusif accordé à Paret était évidemment une mauvaise mesure. Comme mon travail tiré vers sa fin, je vais donner une analyse des manifestes d'entrée et de sortie, afin de faire ressortir le peu d'importance des opérations de la maison Paret.

20 janvier 1823. De Marseille, brick *Heureux-Antoine-Joseph*, de 131 tonneaux, capitaine Carare : épices, tartre, fil de fer, sucre, papier, mouchoirs de soie, café, safran, salsepareille, acier, fruits, alun, drap, etc.

13 février 1824. De Marseille, brick le *Barthélemy*, de 148 tonneaux, capitaine Lachaud : café, papier, tartre, poivre, étoffes, bouteilles, vitres, objets de mode, girofle, salsepareille, sucre, vitriol, 123 bûches bois du Brésil, faïence, drap, miroirs, grenaille, quincaillerie, fer, soie, vin, etc. (Ce chargement n'était adressé qu'en partie à la maison Paret. — Le 29 juin 1824, « le sieur Casimir Jobert, négociant français et régisseur de la maison de commerce française du sieur Joseph Paret, de Marseille, a dit et déclaré que vu les circonstances impérieuses du moment pour la ville et le territoire d'Alger, dont le port et la rade sont rigoureusement bloquées par les forces navales d'Angleterre, laquelle ville d'Alger et son territoire sont menacés d'un bombardement prochain, et lequel bombardement présumé a répandu l'alarme dans toute la ville d'Alger, dont les habitants font évacuer leurs maisons par leurs familles, et emportent leurs effets précieux au dehors ou les cachent soigneusement sous terre; à cet effet le comparant a jugé à propos... de faire dépôt en cette chancellerie des objets ainsi que dessous spécifiés... » Le 5 août suivant, M. Jobert retire le dépôt ci-dessus, « vu les circonstances heureuses qui ont rendu la paix et la tranquillité publique en cette ville d'Alger. » — Le 21 décembre 1824, de Marseille, bombarde la *Jeune-Apollinie*, de 93 tonneaux, capi-

laine Reybaud, partie le 9 : café, sucre, acier, étain, girofle, arsenic, 313 barres de fer, poivre, fil de fer, fromage, tartre, verdet, salsepareille, papier, 84 pains de plomb, 4 pièces eau-de-vie, alun, couperose, eau-forte, châtaignes, 100 dames-jeannes, 800 betteraves, drap et soieries.

1825. De Beyrout, brigantin la *Providence*, de 100 tonneaux, capitaine Beauossier : soie, tabac, manufacture, coton filé, mouchoirs, toile d'Égypte, abricots secs (Une partie du chargement pour Bensamon, sujet anglais). 7 février 1825, de Marseille, bombarde la *Volonté de-Dieu*, de 149 tonneaux, capitaine Ginoux : sabres de luxe, soie, café et grenaille. (Le reste du chargement pour des Juifs et des Maures).

1826. Le 31 mars, il y eut une assemblée de la nation au sujet des dépenses faites et à faire pour l'hospice français. Le *corps de la nation* se composait uniquement de MM. Deval, consul général, Jobert, négociant faisant fonctions de député du commerce français à Alger, l'abbé Solinhac, vicaire apostolique et supérieur de l'hospice français, Florent Thierry, élève vice consul, et Antoine-Tropez Martin, chancelier provisoire. — Le 13 octobre, de Marseille, bombarde l'*Assomption*, de 107 tonneaux, capitaine Regnaud : fer, café cordages, sucre, étain, canelle, poivre, thé, bois, acier, tartrate, clous de girofle, drap, bonnets de laine, fromage, eau minérale, vin, sulfate d'alumine, bas de coton, librairie, fil de fer, bouteilles, grenaille, passementerie, étoffe de soie brochée en or, lunettes, mouchoirs de soie, 25 sabres de luxe, papier, toile, cire à cacheter, encre, liqueurs, betteraves, noir de fumée, colle-forte, pinceaux, miroirs, eau de Cologne, vitres, câpres, bouchons, souliers, toile de coton, peignes en bois, eau de lavande, verrerie, épingle, fil de laiton, fil à coudre. — Le 24 novembre 1826, de Marseille, brick le *Saint-Tropez*, de 170 tonneaux, capitaine Béraud, de Saint-Tropez (parti de Marseille le 13 novembre avec trois passagers, et le 19 de Toulon, où il avait relâché) : papier, porcelaine, bouteilles, 24 chaises, bouchons, miroirs, une baignoire et son cylindre, une table, café papier peint, mouchoirs de soie, serrures, plomb, bois de Fernambouc.

En 1830, M. Jobert revint à Alger, où il est décédé plusieurs

années après son retour. Son fils, M^e Alexandre Jobert, est aujourd'hui défenseur près le tribunal de première instance de notre ville.

MONGE. Le 3 avril 1822, enregistrement d'un certificat de la Chambre de commerce de Marseille, en date du 5 mars précédent, autorisant le sieur Jean-Baptiste-Victor-Fortuné Monge, né à Toulon et âgé de 18 ans, à résider à Alger en qualité de commis de la maison Paret, en remplacement du sieur Jobert-Arnaud, nommé régisseur de cette maison.

GRANET (Louis), 1823, 1824.

CHOSSAT (Jean-François), fut nommé supérieur de la maison d'Alger, le 17 mars 1824, par Charles Bonjard, vicaire-général de la congrégation de la mission en France.

PELISSIER (Calixte), 1824 (1).

SOLINHAC fut nommé supérieur de la maison d'Alger, le 22 septembre 1825, par le même (Voir ci-dessus).

PELISSIER (Jules), 1825.

Voici les noms des Français qui se trouvaient à Alger immédiatement après la prise de cette ville, d'après les archives du consulat de France. Malheureusement, les derniers feuillets du registre de chancellerie qui renferme ces renseignements, ont été enlevés à partir du 31 août 1830.

Casimir Jobert, mort à Alger (Voir ci-dessus). Jacques Chieusse, mort à Alger en 1872 (Voir plus haut). Alexandre Deval, consul chargé du consulat général. Florent Thierry, chancelier provisoire. Joseph Périer, cuisinier de Jonquier et d'Esmial, restaurateurs. Laroque, restaurateur, rue et près de la Casbah. Marius Ventre. Camot, cuisinier. J.-B. Nadaud. Riquier. Jourdan. Philigret. Brachet. Broquier. Raymond, horloger. Boulle. Hachet.

(1) Je n'ai trouvé aucune trace de ce nom dans les documents. Mais je tiens le renseignement de M. Pelissier, lui-même, aujourd'hui conseiller de Préfecture à Alger, lequel ajoute ne pas avoir connu le sieur *Jules Pelissier*, qui termine ma liste, et dont j'ai relevé le nom dans des pièces officielles.

Jean Coulmain. Schneider. Choppin (mort à Alger). J.-B. Mourgues, aujourd'hui greffier de la Cour d'appel. Jean-Marc-Jacques Baccuet, encore à Alger. Barthélemy Bérard. Pierre Dassap. Joseph Bernier. Espès. Alexandre Brudo (mort à Alger, où sont plusieurs de ses enfants). Baptiste Joly (mort à Blidah; son fils est greffier de la justice de paix du canton sud d'Alger). Bounevialle (mort à Alger). Jⁿ C^{te} Allard. Adolphe Vidal (mort à Alger).

En dehors de tous documents, je puis encore citer, comme algériens de la première heure, MM. Martin, chancelier du consulat et puis notaire (Voir ce nom *suprà*); Pontet, encore à Alger; Marc Bellard, encore à Alger; Cabasson; Tama (Isaac), décédé à Alger; Tama (Elie), encore à Alger (Voir ce nom *suprà*); Porcellaga (l'un de ses fils est notaire à Alger et un autre négociant dans la même ville); Rougier; François Lacrouz (décédé à Alger en 1854); Chandelier, décédé à Alger en 1872; Ernest Ventre, encore à Alger; Victor Goyou, décédé à Alger; Sebenq; Alphonse Devoulx, arrivé de Tunis, où il se trouvait depuis 1829; et, enfin, le fils de ce dernier, Albert Devoulx, l'auteur de ce travail, lequel n'avait pas quitté la France pour Tunis d'abord et ensuite Alger, de son plein gré et de son propre mouvement, attendu qu'il n'était pas précisément majeur à l'époque de cette expatriation.

Albert DEVOULX.

